

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00061

Numéro SIREN : 818 566 150

Nom ou dénomination : A2SRT

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 3108

A2SRT

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 2 avenue de Sabres (40000) MONT-DE-MARSAN
RCS MONT-DE-MARSAN 818 566 150

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2020

*L'an deux mille vingt,
Le 12 Juin,
A 12 heures,*

Les associés de la société A2SRT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 avenue de Sabres (40000) MONT DE MARSAN, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Est présent :

- **Monsieur Stéphane ANDREIS,**

Sont présents en visioconférence :

- **La Société MTI**, représentée aux présentes par sa gérante, Madame Marie-Christine VAPPEREAU.
- **La société CFCAEXPERT**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est représentée par Monsieur Francis CAZABAN.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane ANDREIS**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent **6 400 actions** sur les **8 000 actions** ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 janvier 2020,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✂
- ~~~~~
- ~~~~~
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2020 s'élevant à 24 135 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	24 135 euros
--------------------------------	--------------

Absorption des pertes antérieures	24 135 euros
---	--------------

Compte tenu de cette affectation :

- Le compte « report à nouveau » débiteur serait ramené à -26 250 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 janvier 2020 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME